

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 05

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

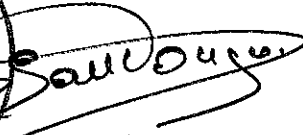
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements des bâtiments communaux, des installations sportives sur la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec QUALICONSULT 1025 Rue Henri Becquerel 34 Montpellier, un marché « Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics », pour un montant annuel de 5270 Euros H.T. soit 6302,92 Euros TTC.

Pour une durée de 3 ans.

Juvignac, le 31 janvier 2012
le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le